



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2017-01

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-01-20-009 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°2017-01-20-004 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du Bassin Seine Normandie (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-01-20-009

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°2017-01-20-004
portant nomination des membres du comité de gestion des
poissons migrateurs du Bassin Seine Normandie



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE PREFECTORAL N°
MODIFIANT L'ARRETE N° 2017-01-20-004**

DU 20 JAN. 2017

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles R436-49 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011313-001 du 08 décembre 2011 portant nomination au comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** la délibération effectuée par le Conseil régional de Normandie en date du 7 mars 2016 portant désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs ;
- VU** la délibération effectuée par la commission permanente du Conseil départemental de l'Oise en date du 12 décembre 2016 portant désignation de son représentant au sein du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** les propositions effectuées par les organismes et associations consultés ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin,

Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris
Téléphone : 01 825 24 229 Fax : 01 825 24 210

ARRETE

Article 1^{er} – Le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, présidé par le préfet de la région Île-de-France ou son représentant, comprend les membres de droit suivants :

Représentants de l'Etat :

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, secrétaire du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ou son représentant,
- le chef du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant,
- le directeur inter-régional de la Mer Manche Est-Mer du Nord ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime ou son représentant ;

Représentants des pêcheurs amateurs en eau douce et de leurs associations :

- Monsieur Daniel HANCHARD, président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département de la Seine-Maritime,
- Monsieur Christian GRIGY, président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département du Calvados,
- Monsieur Jean-Paul DORON, président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département de l'Orne ;

Représentant des pêcheurs professionnels en eau douce :

- Monsieur Didier BERTOLO, président de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ;

Représentants des marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer :

- Monsieur Philippe NEEL,
- Monsieur Denis ROBIOLLE ;

Représentant de propriétaires riverains :

- Monsieur Jean-Paul FELS, président de l'association des Riverains de la Calonne et de ses Ruisseaux.

Article 2 – Peuvent participer aux séances du comité avec voix délibératives :

Représentants des conseils régionaux :

- Monsieur Didier VERGY, conseiller régional de la région Normandie ;
- Monsieur Hubert LEFEVRE, conseiller régional de la région Normandie.

Représentants des conseils départementaux :

- Madame Nicole COLIN, conseillère départementale du département de l'Oise.

Article 3 – Peuvent participer aux séances du comité, à titre consultatif :

- le directeur interrégional Normandie – Hauts de France de l'Agence française pour la biodiversité, ou son représentant ;
- un représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

Article 4 – Peuvent également assister aux séances du comité, à titre d'experts et d'invités, les personnes suivantes :

- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant ;
- la directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur Arnaud RICHARD, de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Monsieur Gwenaël ROBINEAU, de l'unité spécialisée migrateurs de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Monsieur Geoffroy GAROT de l'association Seine Normandie Migrateurs ;
- Monsieur Jérémie CORRE, de l'association Normandie Grands Migrateurs ;
- Monsieur Julien BOUCAULT de l'Union de bassin des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Seine-Normandie ;
- Monsieur Bernard GUEREAULT, président de l'Association internationale de défense du Saumon atlantique ;
- Monsieur Jean ALLARDI, de l'Association internationale de défense du Saumon atlantique ;
- Monsieur John PHILIPOT, de l'Association nationale pour la protection des eaux et des rivières ;
- Monsieur Claude BUHAN, président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département de la Manche ;
- Monsieur Germain SANSON, directeur de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département de l'Eure ;
- Madame Catherine PAUL, du Comité régional des pêches et des élevages marins Normandie ;
- Monsieur Jérémie SOUBEN, du Comité National des Pêches Maritimes et des élevages Marins ;
- Monsieur Jean LEPIGOUCHET, de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France ;
- le chef du service Etudes et Grands Travaux de la Direction territoriale du Bassin de la Seine de Voies navigables de France ou son représentant ;
- Madame Caroline DELPUECH, d'Electricité de France ;
- Monsieur Jean-Marie PINGAULT, de l'Association française des amis des moulins.

En fonction de l'ordre du jour, le président du COGEPOMI peut solliciter la participation d'autres experts.

Peuvent notamment assister aux réunions, les techniciens des fédérations de pêche, de l'Agence française pour la biodiversité, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, des conseils départementaux ou des conseils régionaux du périmètre du COGEPOMI.

Article 5 – La durée du mandat des membres du COGEPOMI autres que les représentants de l'Etat est fixée à 5 ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 6 – En cas d'empêchement du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, président du comité, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin, le supplée.

Article 7 – Le secrétariat du comité est assuré par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégation de bassin.

Article 8 – Tout membre du COGEPOMI disposant d'une voix délibérative qui est empêché d'assister à une réunion a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à tout autre membre du comité disposant d'une voix délibérative. Chaque membre du COGEPOMI disposant d'une voix délibérative ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Article 9 – L'arrêté préfectoral n°2011313-001 du 08 décembre 2011 portant nomination au comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie est abrogé.

Article 10 – Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO